

Prolongation/Installation à la Cour d'appel judiciaire de Libreville

Des rappels déontologiques et pédagogiques en guise de recadrage



La présidente de la Cour d'appel, Paulette Akoly, lors de son discours à l'occasion de l'installation des magistrats de son administration judiciaire.



Le nouveau procureur général, Mme Marie Blanche Mbabiri (c), lors de ses réquisitions.

EN

Libreville/Gabon

Conscients de l'image peu reluisante que renvoie la Justice gabonaise dans l'opinion, le premier président de la Cour d'appel judiciaire, Paulette Akoly, et le procureur général, Marie-Blanche Boubendjé-Ngondet ont donné des orientations en vue de « rapprocher le justiciable de la Justice ».

C'EST une sorte de cap que le premier président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville a fixé à ses collaborateurs, à l'occasion de la récente installation des magistrats nommés au sein de cette juridiction. D'entrée, Paulette Akoly n'en a pas moins fait remarquer l'importance de cette juridiction, en ce que « la Cour d'appel judiciaire est le second degré de jugement », après le tribunal de première instance. Une façon de rappeler tout le sérieux et le sacrifice exigés de ses membres.

En fait, la cérémonie a donné lieu à des rappels déontologiques et pédagogiques nécessaires pour que soient dissipés des risques d'égarements et malentendus susceptibles d'attenter au bon fonctionnement de la juridiction.

FACTEURS DÉVIANTS*

Dans la foulée, le nouveau procureur général près la Cour d'appel, Marie-Blanche Boubendjé-Ngondet (épouse Mbabiri) n'a pas manqué d'indiquer, elle aussi, aux pans dont elle a la gestion une esquisse de ce qu'elle attend d'eux. En fait, l'heure était au recadrage pour que soient éliminés les facteurs déviants qui pourraient affecter l'accomplissement des missions tout au long de cette nouvelle année judi-

ciaire dont cet événement marquait la rentrée, au titre de la Cour d'appel.

Le ton de ce souci de resserrement (tant la hiérarchie elle-même avait déjà relevé l'acrimonie qui gangrène les rapports entre le justiciable gabonais et sa Justice), avait été donné par le premier responsable de la Cour d'appel judiciaire de Libreville : « Beaucoup de justiciables se sont depuis quelques années faits une idée négative de leur Justice ».

Et c'est sur le fondement de cette appréciation peu amène que la hiérarchie de la juridiction avait souhaité discourir, notamment sur « les relations qui animent les justiciables au nom desquels la justice est

rendue et les juges ». Sujet pertinent, s'il en est, qui illustre la volonté des hommes de loi d'assainir davantage le climat de leurs relations avec la société.

DISTANCIATION* Mais s'il est une question autour de laquelle gravitent d'autres préoccupations, c'est bien celle-ci : « Comment ramener le justiciable gabonais à aimer sa Justice ? »

La distanciation entre les praticiens du droit et la société en général tient à un certain nombre de préjugés souvent entendus, du genre : « que peuvent les lois là où ne règnent que l'argent, la politique et les ordres ? »

Une telle assertion, a indiqué la Cour d'appel, fait oublier que « la Justice est

la base de la société, le jugement constitue l'ordre de la société. Or, le jugement est l'application de la justice. »

Pris ainsi prosaïquement, on ne déplorerait pas des lenteurs, les goulots et autres pesanteurs qui justifieraient la méfiance qui caractérise les rapports entre la Justice et les justiciables, et qu'aussi bien le siège que le parquet général tiennent à corriger pour que cette année judiciaire, du moins au niveau de la Cour d'appel, soit placée sous le signe énoncé du « justiciable qui se rapproche de sa Justice ». Et non qui s'en éloigne.

Beaucoup de pédagogie serait donc alors nécessaire pour parvenir à évacuer ce sentiment de

méfiance que nourrit le justiciable à l'égard de sa Justice. Cependant, le caractère sacré de la justice doit être tenu pour viatique, car a fait remarquer Paulette Akoly, « nous ne devons jamais oublier que juger est un des pouvoirs de Dieu ; nous devons l'utiliser avec beaucoup de sagesse. »

Aussi, la hiérarchie devait-elle souligner (comme pour dénoncer) que « le juge doit savoir qu'il n'est pas un officier de police judiciaire ; il ne convoque pas avant les poursuites judiciaires, ni avant d'éviter le déplacement des agents. Le juge rend une décision, c'est tout. Il doit être froid dans son rendu, il n'a pas d'amis, de parents lorsqu'il motive ».

Et le magistrat doit aussi

savoir que « sa décision ne plaira toujours pas. Alors, on dira de lui, c'est un corrompu ; il travaille aux ordres de l'Exécutif », a-t-elle poursuivi. Encore que, soulignera Paulette Akoly, « si le juge est corrompu, c'est qu'il existe un justiciable corrupteur quelque part. »

VALEURS* Mme Boubendjé-Ngondet qui n'a pas douté un seul instant de la complexité et de la sensibilité de sa nouvelle fonction a, elle-aussi, indiqué que celle-ci requerrait un certain nombre de valeurs que sont la disponibilité, la diligence, la pondération, la sagesse, l'humilité... Des exigences qui doivent s'imbriquer résolument avec « le respect de la hiérarchie qui s'impose dans notre fonctionnement quotidien ; et que s'établissent entre nous des rapports francs et sincères pour la réussite de nos missions. »

Au procureur de la République avec lequel les relations sont régies par le Code de procédure pénale et qui se résument au contrôle de son action, et aux Officiers de police judiciaire qu'elle a invités à intégrer le respect scrupuleux de la loi et de celui de la dignité humaine, le procureur général a tenu à donner des orientations précises, en vue de faire triompher le droit et le rayonnement de la Justice. En s'évertuant à rappeler certains fondamentaux de leurs missions respectives à leurs collaborateurs, le siège et le parquet général tiennent à fournir à cette année judiciaire débutante des substances objectives qui détermineront l'issue escomptée, à savoir : « une année judiciaire apaisée, afin que la justice redonne rapidité, équitable et juste », a conclu Mme Akoly.



Le ministre de la Justice Anicet Mboumbou Miyakou posant avec les magistrats de la Cour d'appel à l'occasion de leur installation.